

Quorum et proportionnelle

Autor(en): **Claparède, Ed.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Wissen und Leben**

Band (Jahr): **6 (1910)**

PDF erstellt am: **04.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-749479>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

QUORUM ET PROPORTIONNELLE

Il y a deux mois, un député au Grand Conseil de Genève, appartenant au parti démocratique, a proposé d'apporter une „restriction“ au système proportionnel qui régit les élections de notre corps législatif. Cette „restriction“ consiste dans l'adoption d'un *quorum*, c'est à dire d'une limite minima au-dessous de laquelle cesserait de s'appliquer le mode proportionnel. Nous verrons tout à l'heure un exemple concret de la chose.

Cette institution du quorum est en contradiction flagrante avec l'esprit même de la représentation proportionnelle; elle aggrave le principal défaut que les adversaires de la R. P. prêtent à ce système électoral; elle entraîne en outre divers inconvénients d'ordre pratique. C'est ce que je voudrais essayer de montrer ici.

Je supposerai dans ce qui va suivre, que le principe de la R. P. est admis. Je ne défendrai pas celle-ci; je montrerai seulement que, si l'on est pour la R. P., on doit nécessairement être contre le quorum.

Ce qui fait la grande valeur du principe proportionnel, c'est la façon automatique dont il établit la représentation des votants; cette représentation n'est plus l'œuvre de la volonté humaine, mais du calcul arithmétique, puissance neutre et impartiale, devant l'autorité de laquelle aucun homme sensé ne refusera jamais de s'incliner. C'est que cette répartition arithmétique donne à *chacun sa part légitime*, chaque citoyen étant représenté dans la limite du *possible*. Le système proportionnel exclut tout arbitraire; il est par là même un principe de justice et de paix.

Or précisément, avec l'établissement d'un quorum rentre par la fenêtre cet arbitraire qu'on avait chassé par la porte. Car il faut fixer le montant de ce quorum, et il n'est pas difficile de voir qu'en donnant ce droit à un Conseil, on lui met dans la main une magnifique arme électorale dont il pourra se servir pour éliminer qui il voudra de son sein. Que le Conseil élève le quorum à 34 % par exemple, et il pourra ainsi, sans se mettre en contradiction avec une Constitution où serait inscrite la R. P. mitigée de quorum, rétablir le système majoritaire (car, sur 100 députés, il ne peut pas y avoir plus de *deux* groupes ayant au minimum 34 députés chacun). Ce serait même une

façon assez plaisante, pour une majorité hostile à la R. P., de la supprimer ainsi sans se mettre en contradiction avec la Constitution!

Dans la proposition du député genevois — autant dire du parti démocratique, car aucun député „démocrate“ ne l'a combattue — le quorum est fixé à 7 %. Pourquoi ce chiffre plutôt qu'un autre? Mystère. Mais ne nous étonnons pas autrement; la magie du 7 est bien connue, et les „liseurs de pensée“ savent depuis longtemps que ce nombre est celui que l'on choisit ordinairement lorsqu'on n'a pas de raison d'en choisir d'autre. Et il semble bien en effet que l'absence de toute raison ait présidé à ce choix.

Voyons un peu à quoi aboutirait, en pratique, ce régime nouveau :

A Genève, 15,000 citoyens environ prennent part à l'élection du Grand Conseil — plutôt davantage, mais conservons ce chiffre rond, commode pour les exemples numériques. — Ces 15,000 électeurs ayant 100 députés à élire, chaque groupe de 150 électeurs a droit à un représentant. Avec le régime d'un quorum de 7 %, il faudrait qu'un groupe comprît au minimum 7 fois 150, soit 1050 électeurs, pour avoir droit à être représenté¹⁾; il aurait alors 7 députés.

Or l'ineptie de ce système saute aux yeux, étant donné qu'on voudrait le faire passer sous le couvert de la R. P.: si 1049 électeurs n'ont droit à *aucun* député, on ne voit pas du tout en vertu de quel principe 1050 en auraient tout à coup... *sept!* Ce n'est assurément pas en vertu du principe proportionnel, bien que le promoteur du projet ait ingénûment soutenu devant le Grand Conseil qu'il s'agissait là d'une „restriction“ et non d'une „atteinte“ à ce principe. Il est évident que l'établissement d'un quorum modifie le système *proportionnel* dans le sens d'un système *progressif*, comme celui de l'impôt.

Ce saut brusque entre zéro et sept députés — entre zéro et douze ou quinze députés, car déjà se sont fait jour des propositions d'élever le taux du quorum — ne peut être légitimé par aucune considération ni théorique, ni pratique; et les promoteurs du projet eux-mêmes n'ont pas essayé de le faire; ils y ont renoncé d'emblée, reconnaissons-le à leur décharge.

¹⁾ Je suppose, pour simplifier, que nos élections genevoises se font dans un seul collège, et non dans trois comme cela est le cas actuellement. Il est d'ailleurs à prévoir que ces trois collèges seront bientôt réunis.

On voit, sans qu'il soit nécessaire d'insister, que l'introduction d'un quorum dans le régime de la R. P. est une violation flagrante de cette forme d'équité électorale que celle-ci a cherché à réaliser.

Ce quorum ne fait qu'aggraver certains des inconvénients que l'on reproche à la R. P. elle-même.

La R. P., a-t-on dit, „viole le principe de l'indépendance de l'électeur, restreint l'exercice du droit de vote et parfois le supprime“¹⁾. En effet, la R. P. implique l'existence de listes officielles. Un citoyen ne peut donc voter qu'en optant pour une de ces listes; il ne peut pas désigner de candidat de son choix non porté par une liste officiellement déposée. Cet argument, de beaucoup le plus fort de ceux que l'on invoque contre la R. P., n'a pas à être discuté ici²⁾; je voudrais seulement montrer que le quorum augmente l'inconvénient signalé et, de presque uniquement théorique qu'il était, le rend réel.

Plus en effet on augmente, par un quorum arbitraire, le nombre des électeurs dont le groupement est nécessaire pour obtenir une représentation au parlement, plus on limitera le nombre des groupements possibles, et par conséquent, plus on diminuera le nombre des listes en présence parmi lesquelles peut choisir l'électeur. Or, dans ce bas-monde, la liberté se mesure à la possibilité de choix; et il est bien certain qu'on restreint d'autant plus le droit de vote et l'indépendance de l'électeur qu'on l'oblige à choisir dans un nombre plus restreint de listes. Un électeur qui pourra choisir entre 15 listes sera plus libre que s'il ne peut opter qu'entre 4 ou 5 seulement. C'est clair. Et l'on ne voit pas au nom de quel principe on peut obliger plus de 1000 citoyens à adhérer à des partis qui ne répondent pas à leurs aspirations, lorsque selon l'esprit de la R. P. il leur serait possible de former un ou plusieurs groupes exprimant mieux leur nuance politique ou sociale. *C'est une provocation à l'abstention.*

Au point de vue théorique, donc, le système du quorum ne se soutient pas une minute. Ernest Naville qui était un grand

¹⁾ Cf. la brochure de G. de SEIGNEUX, *Examen critique de l'initiative proportionnelle*, Genève, 1909, p. 14.

²⁾ Notons seulement qu'en pratique cet inconvénient existe aussi, et à un bien plus haut degré encore avec le système majoritaire: jamais des électeurs isolés ne pourront faire passer des candidats non portés sur des listes de parti, quand bien même ces listes ne sont pas „officielles“.

adversaire de tout quorum disait déjà dans sa langue limpide: „Le but de la loi est d'utiliser le plus possible tous les suffrages valablement exprimés. La limite du quotient résulte de la nature des choses, et le quorum est arbitraire.“

Mais Naville, disent aujourd'hui les démocrates embarrassés de cette déclaration très nette — et ils le disent avec cette demi-ironie qui remplace parfois chez eux les arguments valables — Naville était un *idéaliste*! L'idéal, voilà l'ennemi, pour l'opportunisme politique. La R. P. intégrale est un idéal; eh! oui; mais à l'encontre de beaucoup d'idéals, celui-ci a pu être réalisé, pendant quinze ans. Quels sont donc ces motifs si puissants qui nous obligent, pour une fois qu'un idéal est réalisable, à le reléguer dans le magasin aux chimères? L'introduction du quorum est-elle imposée par quelque-une de ces circonstances contingentes, force majeure devant laquelle nous devons parfois faire plier nos principes, nous rappelant qu'à l'impossible nul n'est tenu?

Il n'en est rien, et il suffit de prendre connaissance du rapport du promoteur du projet et des discours de ceux qui l'ont soutenu, pour s'en convaincre. Leur seul, leur unique argument, si tant est que ce soit un argument, c'est que le quorum serait une digue opposée à l'émiettement des partis.

L'émiettement des partis! Mais c'est justement l'argument imaginé par les adversaires du principe de la R. P., et il est assez curieux que ceux-là même qui en ont fait cent fois justice contre eux, s'abaissent à le ramasser pour s'en servir à leur tour. Oh! politique, ce sont bien là de tes coups! Mais, si vous ne voulez pas de petits groupes, soyez donc antiproportionnalistes. Si l'on ne désire pas accepter le verdict de l'arithmétique, et la vérité rigoureuse du nombre, qu'on repousse le système du calcul, soit; mais qu'on ne le fausse pas!

Mais voyons ce que vaut l'argument en lui-même, et demandons-nous: 1. l'émiettement des partis est-il un mal pour une élection législative? et 2., un quorum de 7 % supprimera-t-il l'émiettement des partis?

Sur aucun de ces deux points les promoteurs du projet ne nous donnent l'ombre d'un éclaircissement — je ne dis pas une démonstration, ce serait trop demander à dame politique. Commençons par le second. Un quorum de 7 % évitera-t-il l'émiet-

tement des partis? Il est évident que non. Chacun des grands partis possède actuellement 30 députés. Pour prévenir le fractionnement possible des ces groupes, il fallait proposer un quorum d'au moins 20 à 30 %; un quorum de 7 % leur laisse en effet la latitude de se morceler en quatre tronçons. Si donc les démocrates voulaient lutter contre l'émiettement, en ne proposant un quorum que de 7 %, ils ont fait un geste sans aucun rapport avec leur intention: c'est un geste d'ataxie.

L'émiettement des partis offre-t-il quelque danger? Cet argument de l'„émiement“ semble avoir sur les esprits une influence extraordinaire. Oh, la magie des formules creuses! Les foules les affectionnent particulièrement, parce que, comme elles ne signifient rien, il n'y a pas besoin de chercher à comprendre ce qu'elles veulent dire. Si vraiment l'émiettement des unités votantes faussait la signification ou la valeur d'une élection, il faudrait commencer par supprimer le suffrage universel, qui représente le comble de l'émiettement. Que dirait-on si quelque député venait proposer que les citoyens n'appartenant pas à un parti représentant au moins le 7 % du corps électoral n'eussent pas le droit de prendre part aux votations cantonales, et fussent exclus du Conseil général? De la part des promoteurs du quorum, cette proposition serait au moins logique. Et, reconnaissons-le, ce quorum ne serait ni plus, ni moins saugrenu que l'autre.

Je ne veux pas m'engager ici dans la question de savoir jusqu'à quel point l'émiettement des partis peut, dans une assemblée législative, amoindrir la qualité des lois qui s'y élaborent. Je constate seulement que les promoteurs du quorum, auxquels incombe l'*onus probandi*, puisque c'est d'eux que partait l'initiative d'écorner le grand principe proportionnaliste, n'ont pas même essayé de développer ce thème, ce qui n'eût pas manqué, certes, d'intérêt. Bornons-nous à remarquer ici que ces grands courants d'opinion, fussent-ils nécessaires à la santé de notre chambre législative, n'y existent pas en fait. Chaque fois qu'une grande question se pose, les membres de nos „grands partis“ — grands partis dont la *raison d'être*, ne l'oublions pas, serait cette communauté de vues et d'opinions qu'on nous chante sur tous les tons — les membres de ces partis se divisent entre eux. Exemple: lorsque la R. P. a été introduite à Genève, les chefs du parti

radical étaient eux-mêmes dans le plus profond désaccord. Tandis que Favon attaquait la R. P. avec la dernière violence, Gavard appelait le système majoritaire „une véritable iniquité électorale“. Et récemment encore, lors de la discussion sur la R. P. au Conseil national, on voyait, sur quatre députés démocrates genevois, deux se déclarer *pour*, et deux voter *contre*. Niera-t-on cependant que la question de la R. P. ne soit, dans une démocratie, une des grandes questions politiques sur lesquelles les membres des „grands partis“ devraient être en communion d'idées? — Autre exemple: la Séparation de l'Eglise et de l'Etat; grosse question politique, économique et philosophique s'il en fût. Qu'avons-nous vu? Où étaient-ils, ces grands courants d'opinion des grands partis? Ou plutôt, les grands courants y étaient bien; ce sont les grands partis qui n'y étaient plus. Les démocrates étaient scindés, en proie à de violentes dissensions intestines, et toute une fraction du parti radical se détacha à cette occasion pour former le „parti antiséparatiste Philibert Berthelier“¹⁾.

A côté de ces grands courants d'opinion, qui se forment sur une certaine question donnée — et qui le plus souvent ne survivent pas à la période pendant laquelle elle est posée — il existe des courants de moindre importance, alimentés par certains préjugés de classe, par des traditions, grossis par des circonstances personnelles. Ce sont ces courants-là qui soutiennent l'existence de nos „grands partis“. Il est de fait que le parti radical présente une tendance à tirer sur la gauche, et le parti démocratique à rester sur la droite. Ces tendances sont indéniables. A supposer qu'on veuille les décorer du nom de „grands courants d'opinion“ — ce qui ne me paraît pas devoir être le cas dans une démocratie comme la nôtre, où la forme du gouvernement n'est plus discutée, et où la politique se cuisine dans de petits caucus que le grand troupeau des électeurs suit sans trop savoir pourquoi — il ne semble pas que ces tendances spécifiques de chacun de ces deux grands partis constituent une circonstance favorable à l'étude impartiale des lois. Il me paraît qu'ici comme en science, l'idée préconçue, ou même la tendance préconçue, si

¹⁾ Dans son numéro du 10 avril dernier, le journal „*Le Genevois*“ reconnaît explicitement, à la suite du Conseiller national Forrer, que le parti radical n'est pas basé sur une solide communauté de vues, et que ce doit être une raison pour lui de repousser la R. P., qui ne pourrait que l'effriter.

elle dépasse les limites d'une modeste hypothèse de travail, ne peut être que préjudiciable à la recherche de la vérité. Cela est si bien ressenti par tout le monde que, chaque fois qu'une question législative se pose devant le Grand Conseil ou devant le peuple, tous nos journaux — y compris les organes des grands partis — font des vœux pour qu'elle soit examinée „en dehors de tout esprit de parti“. C'est la formule sacramentelle. Mais n'est-ce pas l'aveu implicite que cet esprit de parti ne présuppose pas — chez nous tout au moins — l'affirmation de principes spéciaux, reflets de grands courants d'opinion, à la lumière desquels toute loi devrait être étudiée? Et si, comme on l'affirme à d'autres moments, les grands partis consacraient les grands mouvements de la volonté populaire, ne serait-ce pas folie, ou trahison, que de se dépouiller de l'esprit de parti quand on élabore une loi?

Mais, répliqueront les augures du parti démocratique, ce que nous voulons éviter, c'est la formation de tout petits groupes, de groupes inférieurs au 7 % du corps électoral. Pourquoi? Nouveau mystère: aucun fait, aucune raison plausible, aucun essai d'explication. On a invoqué l'histoire du Parti des Libertins, mort il y a six ans; mais on n'a pas montré en quoi la présence de ce groupe avait affaibli pendant les deux législatures où il a été représenté, la valeur du Grand Conseil. Il s'agit là d'ailleurs d'un fait accidentel sans aucune importance. Quant aux députés des petits groupes actuellement existants au Grand Conseil, notamment ceux du Groupe national, les orateurs démocrates n'ont fait que les couvrir de fleurs; ils ont reconnu leur travail opiniâtre, leur dévouement à la chose publique, leur impartialité, la hauteur de leurs vues. Alors? — Alors, on ne comprend plus du tout. Et je crois bien qu'il ne faut pas chercher à comprendre. Tout ce qu'on peut tenter, c'est de chercher les causes de ce geste sans signification apparente.

L'erreur profonde des partisans du quorum, c'est de croire qu'en supprimant la représentation des petits groupes, ils supprimeront les intérêts qui les ont fait naître. S'il est condamnable que certains groupes de citoyens mettent certains intérêts spéciaux au-dessus d'autres intérêts considérés par le grand nombre comme leur étant supérieurs, eh bien! que l'on cherche à convaincre ces

citoyens de leur erreur. Ça, ce serait de bonne politique: combattre les causes, et non pas seulement empêcher les effets naturels de ces causes de se manifester ouvertement.

Prenons un exemple. Supposons que la „Ligue contre la poussière“ forme momentanément un groupe électoral, afin de faire introduire dans les lois certaines dispositions qu'elle jugerait convenables. Pour ma part, je ne verrais à cela aucun mal. Mais, supposons qu'à cette même époque se pose une de ces grandes questions, assurance-vieillesse ou autre, sur lesquelles „se font“ parfois les élections. On pourrait reprocher aux ennemis de la poussière de mettre leurs intérêts un peu spéciaux au-dessus d'intérêts beaucoup plus élevés. Mais le mal — si c'en est un — ce serait que plusieurs centaines de citoyens pensent de la sorte, et non que, pensant de la sorte, ils demandent qu'on tienne compte de leur manière de voir proportionnellement à son importance.

Et d'ailleurs, dans une société où chacun dépend des autres, les intérêts de quelques-uns sont beaucoup plus souvent qu'on ne le soupçonne, les intérêts de tous. S'il se constituait, je suppose, sur le terrain politique, un groupe décidé à lutter pendant quelques années pour la sauvegarde des beautés naturelles de Genève — du peu qu'il en reste — si „spécial“ que paraisse au premier abord ce point de vue, je crois qu'il rendrait à notre canton d'autres services, pour le présent et pour l'avenir, qu'un parti qui inscrit à son programme l'introduction du quorum...

C'est, d'ailleurs, une grave erreur, si ces intérêts, quels qu'ils soient, existent et sont assez puissants pour présider à la constitution d'un groupe électoral — chose qui demande du temps, des hommes et de l'argent —, de les opprimer. Même s'il ne s'agit que d'intérêts mesquins, ne vaut-il pas cent fois mieux leur offrir un dérivatif et les laisser s'évanouir en un ou deux discours parlementaires, que d'en faire l'occasion de sourds mécontentements dans la population? Dans une démocratie, le parlement remplit un rôle de soupape qu'il ne faut pas oublier...

Les promoteurs du quorum ne nous disent pas, c'est fort malheureux, quels sont ces intérêts spéciaux auxquels devrait être interdit l'accès du Grand Conseil. Ou plutôt si, ils nous le disent: ce sont les intérêts confessionnels. Mais voyez l'admirable logique du politicien: pour supprimer la députation catholique-romaine, la

seule qui représente officiellement de tels intérêts, il eût fallu fixer le quorum à 14 %. Et c'est le 7 % qu'on nous propose. Quand je disais que c'était un geste d'ataxique! Tel M. Cryptogame, chassant aux papillons, qui manque un Sphinx et n'attrape pas un Apollon.

On prétend encore que les députés nommés par de petits groupes seraient disqualifiés pour traiter les questions ne rentrant pas dans le programme même de leur groupe. Ainsi, les députés du Groupe de l'alimentation — dont, paraît-il, on craint beaucoup le retour au Grand Conseil — n'auraient plus aucune compétence pour étudier les projets de lois ne concernant pas les petits pains ou les pommes de terre. Mais, ne voyons-nous pas, dans les grands partis, des députés médecins voter dans des questions ne touchant en rien à la médecine ou à l'hygiène, des agriculteurs se prononcer dans des questions d'instruction publique, etc. etc.? Et les catholiques, que votre quorum ne supprime pas, n'ont-ils donc voix au chapitre que lorsqu'on met en cause l'infailibilité papale ou l'immaculée conception? — „Vous n'y entendez rien, qui répliqueront nos politiciens: le médecin, l'agriculteur appartiennent à la députation démocratique ou radicale, sont là, non comme médecin, non comme agriculteur, mais comme démocrate, ou comme radical“. — Soit. Mais alors expliquez-moi pourquoi, dans chaque votation au Grand Conseil, nous voyons certains députés démocrates voter avec les radicaux, et *vice versa*? De deux choses l'une: — ou bien il existe un mot d'ordre de parti, et alors ceux qui se séparent du bloc sont des traîtres, — ou bien il n'y a pas de mot d'ordre de parti, et alors je ne vois plus du tout quelle différence il y a, politiquement parlant, entre l'aptitude à voter n'importe quelle question par un non-spécialiste d'un grand parti, ou par un non-spécialiste d'un petit parti.

Loin d'être un inconvénient, cela est au contraire un grand avantage que des questions soient étudiées par des hommes qui ne représentent pas un groupe ayant une „opinion officielle“ sur le point considéré. Comme je l'ai dit plus haut, une étude impartiale doit être faite sans parti pris, et il est évident que les discussions des parlements seraient absolument inutiles si, d'avance, tous les députés avaient leur siège fait. C'est, hélas, quelquefois le cas. Mais alors les députés de petits groupes rendent à la

cause de la vérité un inappréciable service, puisqu'eux seuls se laissent influencer par les considérations qui sont développées au cours de la discussion.

Cela m'amène à toucher un mot d'un argument, à la vérité fort misérable, et que les promoteurs du projet n'ont pas osé produire devant le Grand Conseil, mais que j'ai entendu formuler par des membres de leur parti. Les petits groupes ont l'inconvénient, dit-on, en se portant soit dans un sens, soit dans un autre, de devenir les arbitres des décisions. — J'avoue ne pas comprendre pourquoi ce reproche, si c'en est un, s'adresse aux députés des petits groupes plutôt qu'à n'importe quel député. *Chaque votant, dans une votation, contribue, exactement dans la même mesure qu'un autre, à faire pencher la balance dans un sens ou dans l'autre.* Bien plus, il faut même que chaque électeur, dans une votation, se dise: „C'est moi qui vais faire pencher la balance“; s'il ne se tient pas ce langage, il ne prendra pas la peine de voter; tout vote implique cette croyance. Pas plus que les autres donc, le sophisme de l'arbitrage ne tient debout. On pourrait d'ailleurs l'appliquer aussi à la votation populaire: il est certain que de très petits groupements particuliers, en votant dans un sens ou dans un autre, ou en s'abstenant de voter, peuvent changer le résultat du vote. Faut-il pour cela supprimer le plébiscite?

Si vraiment les petits groupes sont, comme on nous l'affirme, au sein de l'assemblée législative, l'élément modifiable, l'élément plastique et vivant, par opposition à la masse cristallisée et figée des grands partis, leur existence, loin d'être un inconvénient, constituerait un immense avantage. Rappelons encore que les députés des petits partis, dépendant d'un moins grand nombre d'électeurs, sont plus libres des entourures; ils peuvent exprimer une opinion sans risquer de mécontenter celui-ci ou celui-là. Dans les grands partis, tant d'intérêts différents sont représentés que les députés sont parfois retenus de proposer une réforme de crainte d'indisposer quelque collègue; la consigne est alors de se taire, pour ne pas provoquer de démissions.

Pour terminer, signalons encore un inconvénient du quorum: en obligeant certains groupes, pour obtenir une députation, à réunir un nombre de votants supérieur à sa force numérique na-

turelle, on va l'obliger à faire de la propagande électorale, cette odieuse propagande qui devrait être proscrite d'un pays éclairé comme le nôtre. Seul le principe, loyalement accepté, du „à chacun sa part légitime“ fera disparaître de nos mœurs ces scandaleuses polémiques indignes d'une vraie démocratie.

J'ai essayé de montrer que les arguments invoqués jusqu'ici en faveur de l'établissement d'un quorum ne résistaient pas à la réflexion critique. Il est fort probable que ce ne sont pas ces arguments si pauvres qui ont entraîné les promoteurs du projet, mais qu'ils n'ont été au contraire invoqués qu'après coup — et avec la plus parfaite bonne foi — pour justifier les tendances instinctives et secrètes auxquelles le parti démocratique a en réalité obéi. La logique des sentiments est bien plus forte, on le sait, que celle des syllogismes. Pour le psychologue comme pour le simple observateur, la raison profonde du projet démocratique n'est pas difficile à découvrir; elle est identique à celle qui dresse le parti radical contre la R. P. elle-même: la crainte du démembrement. Seulement ce n'est pas, comme on l'affirme, pour le *pays*, que ce démembrement est un danger, mais pour le *parti*. Or un parti est un organisme et, comme tout organisme, il cherche d'instinct à supprimer tout ce qui attente, de près ou de loin, à son intégrité. Il est donc naturel que le parti démocratique s'efforce de limiter ce démembrement redouté — d'autant plus qu'il se berce de l'illusion de voir les adhérents du Groupe national, qui sont un peu ses „modernistes“, rentrer, lorsqu'on les aura interdits, dans le giron de la grande église commune, infaillible et traditionnelle. . .

La proposition d'amoindrir la R. P. par l'établissement d'un quorum se révèle donc comme un tout petit épisode de cette implacable lutte pour l'existence qui entraîne les sociétés les plus civilisées à renier, du jour où ils menacent leur existence, les principes qu'elles ont un instant proclamés — au lieu de vivre, et, s'il le faut, de mourir pour eux . . . comme le voudraient les „idéalistes“.

GENÈVE

ED. CLAPARÈDE

